

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0936-000

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FERMETURE
D'UN PROJET LIÉ AUX FONDS DE PARCS
ET TERRAINS DE JEUX**

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-13196/19-08-27, adoptait le règlement 0888-000, décrétant des travaux d'aménagement et de réfection de différents parcs de la Ville pour l'année 2019 et l'appropriation d'une somme de 122 500 \$, à même le fonds de parcs et terrains de jeux;

ATTENDU QUE le règlement prévoyait, entre autres, des travaux au parc Rose-Hélène Chaumont pour une somme de 25 000 \$;

ATTENDU QUE les travaux seront finalement financés par le règlement portant le numéro 0882-000 décrétant des travaux d'aménagement des parcs-nature, ainsi qu'un emprunt de 823 000 \$, adopté par la résolution CM-13019/19-05-21;

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14585/21-09-21 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 septembre 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- Le projet suivant soit par le présent règlement fermé :

- Parc Rose Hélène-Chaumont

ARTICLE 2.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La Mairesse,

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion : 21 septembre 2021
Présentation : 21 septembre 2021
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***